

Pour télécharger une image de sac de chips tortilla roulées DORITOS DINAMITA®, veuillez [cliquer ici](#).

Pour communiquer avec nous au sujet du présent concours, veuillez utiliser le lien fourni à la fin de ce document.

CONCOURS RECHERCHE DE MODÈLES DORITOS DINAMITA® RÈGLEMENT OFFICIEL (le « règlement »)

LE PRÉSENT CONCOURS EST DESTINÉ À N'ÊTRE TENU QU'AU CANADA ET NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ QUE CONFORMÉMENT AUX LOIS CANADIENNES. NE PARTICIPEZ PAS AU PRÉSENT CONCOURS SI VOUS N'ÊTES PAS UN RÉSIDENT DU CANADA ÂGÉ DE 16 ANS ET PLUS AU MOMENT DE VOTRE INSCRIPTION.

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LE PARTICIPANT CONVIENT D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET PAR LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE ET/OU DE SON JURY INDÉPENDANT, QUI SERONT DÉFINITIVES À TOUS ÉGARDS.

- ADMISSIBILITÉ** : Le concours Recherche de modèles DORITOS DINAMITA® (le « **concours** ») ne s'adresse qu'aux résidents du Canada âgés de 16 ans et plus au moment de leur inscription. Vous **n'êtes pas** admissible à participer si vous êtes a) un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un mandataire de PepsiCo Canada ULC (le « **commanditaire** »), de sa société mère, de ses filiales, des sociétés membres de son groupe ou qui lui sont liées ou, s'il y a lieu, de leurs agences de publicité ou de promotion respectives ou de toute autre société ou personne qui fournit des biens ou des services dans le cadre du présent concours (collectivement, les « **parties du concours** ») ou b) un membre de la famille immédiate (le conjoint, la mère, le père, l'enfant, la sœur, le frère, la grand-mère ou le grand-père, qu'il soit lié par le sang, le mariage, l'union de fait, l'union civile ou l'adoption et peu importe l'endroit où cette personne habite) de l'une des personnes susmentionnées ou une personne vivant sous le même toit qu'elle (qu'il y ait ou non un lien de parenté entre elles).
- DURÉE DU CONCOURS** : Le concours commence à 12 h (midi), heure de l'Est (HE), le 5 octobre 2020 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 1^{er} novembre 2020 (la « **durée du concours** »).
- COMMENT PARTICIPER** : Pour participer au concours, les participants doivent avoir un compte Instagram et/ou TikTok valide (individuellement, un « **compte social** »). Vous pouvez vous créer un compte social gratuitement, mais vous devez vous conformer aux modalités applicables de chaque plate-forme (<https://help.instagram.com/581066165581870> / <https://www.tiktok.com/legal/terms-of-use?lang=fr>). **Pour publier sur Instagram et/ou TikTok, vous avez besoin d'un appareil mobile. Si votre appareil mobile utilise le réseau de votre fournisseur de services de communication sans fil, des frais de données standard de ce dernier pourraient s'appliquer.** Si vous publiez sur Instagram ou sur TikTok, le compte social que vous utilisez pour participer au présent concours doit être « public » selon vos réglages pour que le commanditaire puisse voir vos publications ou vos vidéos. Les publications ou vidéos qui ne sont pas publiques ne permettent pas de participer au concours.

Pendant la durée du concours, vous pouvez participer à l'aide de deux (2) plates-formes, qui sont décrites ci-après :

i) Instagram :

- Publication Instagram** : Publiez une seule image fixe ou vidéo de vous avec un sac de chips tortilla roulées DORITOS DINAMITA® démontrant votre « personnalité super hot » (ou téléchargez l'image de sac à https://www.doritos.ca/recherchedemodeles/Doritos_Dinamita_NPN.png) accompagnée du mot-clic #dinamitapose et du tag @DoritosCA. Le mot-clic et le tag doivent figurer dans la légende de la publication Instagram originale.

Si le mot-clic figure dans un commentaire de la publication Instagram plutôt que dans la légende, la publication ne sera pas réputée une participation au concours.

OU

- Message direct Instagram** : Envoyez un message direct à @DORITOSCA accompagné d'une seule image fixe ou vidéo téléversée à partir de l'appareil-photo de votre appareil mobile de vous avec un sac de chips tortilla roulées DORITOS DINAMITA® démontrant votre « personnalité super hot » (ou téléchargez l'image de sac à https://www.doritos.ca/recherchedemodeles/Doritos_Dinamita_NPN.png).

(collectivement, le « **contenu soumis sur Instagram** »).

Une (1) seule participation par personne par jour à l'aide de la plate-forme Instagram est autorisée. Les gagnants potentiels recevront un message direct. Assurez-vous de vérifier vos demandes de message, car il se pourrait que @DoritosCA ne vous suive pas.

- ii) TikTok : Publiez une seule vidéo d'une durée maximale de 15 secondes de vous avec un sac de chips tortilla roulées DORITOS DINAMITA® démontrant votre « personnalité super hot » (ou téléchargez l'image GIPHY à <https://giphy.com/stickers/DoritosCanada-dinamita-dinamitamodel-doritos-YP2J594gvK0mwEjzsX>) accompagnée du mot-clic #dinamitapose et du tag @DoritosCanada (le « **contenu soumis sur TikTok** »).

Une (1) seule participation par personne par jour à l'aide de la plate-forme TikTok est autorisée. Les gagnants potentiels recevront un commentaire. Assurez-vous de vérifier vos notifications, car il se pourrait que @DoritosCanada ne vous suive pas.

Les publications et le contenu inclus sur votre compte social sont ci-après appelés le « **contenu soumis** ». Le contenu que vous avez soumis doit respecter le présent règlement ainsi que les lignes directrices concernant le contenu soumis, les autorisations et les restrictions en matière de contenu énoncées à l'article 4 ci-après. Tout contenu soumis qui, de l'avis absolu du commanditaire, viole le présent règlement ou les lignes directrices concernant le contenu soumis, les autorisations et les restrictions en matière de contenu énoncées à l'article 4 pourrait être exclu.

Une personne peut utiliser au plus un (1) compte social par plate-forme sociale pour participer au présent concours. Chaque contenu soumis doit être unique et ne doit pas être soumis plus d'une fois. Il y a une limite d'un (1) contenu soumis (individuellement, un « contenu soumis » et, collectivement, des « contenus soumis ») par personne par compte social par jour, peu importe le mode de participation. Aux fins du présent règlement, un « jour » commence à 0 h (minuit) HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le même jour, sauf le premier jour de la période de promotion, qui commence à 12 h (midi) HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE.

Aucune autre forme de participation que celle qui est décrite ci-dessus n'est valide. Plusieurs participants ne peuvent partager la même adresse de courriel. Un gagnant potentiel pourrait devoir fournir au commanditaire une preuve qu'il/elle est le/la titulaire du compte autorisé(e) de l'adresse de courriel ou du compte social associé au compte gagnant et/ou à un participant admissible. Les participants ne peuvent s'inscrire/participer à l'aide de plusieurs comptes sociaux ni utiliser un autre appareil pour s'inscrire/participer sous plusieurs identités. Un participant qui essaie de participer à l'aide de plusieurs comptes sociaux ou à l'aide de comptes sociaux sous plusieurs identités sera exclu du concours et devra renoncer à tout prix gagné, de l'avis discrétionnaire du commanditaire.

En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le contenu soumis est considéré comme ayant été soumis par le propriétaire enregistré (terme défini ci-après) du compte social utilisé pour participer. Par « **propriétaire enregistré** », on entend la personne physique à qui un compte social est attribué par un fournisseur de services en ligne.

Le commanditaire peut à son gré faire figurer à l'occasion pendant le concours des contenus soumis dans les pages et espaces d'affichage du commanditaire dans les médias sociaux. Un contenu soumis ainsi présenté ne fait pas l'objet d'une évaluation selon les critères du concours (terme défini à l'article 5) et ne garantit donc pas une sélection comme gagnant potentiel dans le cadre du concours ni ne donne droit à ce titre à quelque rémunération ou prix que ce soit.

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Bien qu'un appareil mobile et un compte social valide soient nécessaires pour participer au concours, aucun achat n'est requis. Pour participer sans faire d'achat, veuillez télécharger l'image d'un sac DORITOS DINAMITA® à https://www.doritos.ca/recherchedemodeles/Doritos_Dinamita_NPN.png ou l'image GIPHY à <https://giphy.com/stickers/DoritosCanada-dinamita-dinamitamodel-doritos-YP2J594gvK0mwEjzsX> et utiliser l'image pour soumettre votre participation comme il est indiqué ci-dessus.

4. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE CONTENU SOUMIS ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE CONTENU : Chaque participation doit respecter les exigences énoncées ci-après.

i) Lignes directrices :

- a) Le contenu soumis doit respecter les exigences relatives au format et à la taille applicables au compte social utilisé pour participer; et

- b) Le contenu soumis sur la plate-forme TikTok doit inclure uniquement du matériel audio fourni par l'intermédiaire de la page Défi mot-clic.
- c) Le contenu soumis doit demeurer sur la plate-forme pertinente jusqu'au 31 décembre 2020.

ii) Restrictions en matière de contenu :

- a) Sauf en ce qui concerne le matériel audio fourni par l'intermédiaire de la page Défi mot-clic sur TikTok, s'il y a lieu, le contenu soumis doit être une œuvre originale ayant été créée uniquement par le propriétaire du compte social et à l'égard de laquelle celui-ci détient tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris les droits d'auteur;
- b) Le contenu soumis doit inclure un sac ou une image d'un sac de chips tortilla roulées DORITOS DINAMITA® (téléchargez une image de sac à https://www.doritos.ca/recherchedemodeles/Doritos_Dinamita_NPN.png) ou l'image GIPHY à <https://giphy.com/stickers/DoritosCanada-dinamita-dinamitamodel-doritos-YP2J594qvK0mwEjzsX>);
- c) Le contenu soumis ne doit pas contenir de marques d'aliments ou de boissons autres que la marque de chips tortilla roulées DORITOS DINAMITA® ni faire mention de telles marques;
- d) Le contenu soumis doit être reçu et inscrit pendant la durée du concours. Le mandataire désigné du commanditaire est le chronométreur officiel du présent concours;
- e) Le contenu soumis doit être principalement en français et/ou en anglais;
- f) Le contenu soumis ne doit pas être diffamatoire à l'endroit du commanditaire ou de tout produit de celui-ci, ni à l'endroit d'autres personnes, produits ou sociétés, ni faire de fausse déclaration ou contenir des remarques désobligeantes à leur sujet, ni communiquer de message qui soit incompatible avec les images positives associées au commanditaire et/ou à sa réputation, de l'avis du commanditaire à son gré;
- g) Le contenu soumis doit convenir à un public familial, notamment à l'affichage et à la publication sur les emballages et à la télévision nationale, de l'avis du commanditaire à son gré. Notamment, le contenu soumis et les noms d'utilisateur ne doivent pas présenter un contenu qui fait la promotion d'un comportement illicite, qui est de nature politique, qui est de caractère injurieux, qui affiche de la nudité, qui est sexuellement explicite, qui est nuisible, menaçant, abusif, délictuel, diffamatoire, vulgaire ou obscène, qui constitue du harcèlement ou qui présente des propos offensants ou répréhensibles à caractère haineux, racial, ethnique ou autre;
- h) Le contenu soumis ne doit pas inclure une autre personne et si un mineur qui crée et soumet un contenu qui est susceptible d'être choisi comme gagnant potentiel, il doit obtenir l'autorisation de sa mère, son père ou son tuteur légal pour pouvoir gagner un prix;
- i) Le contenu soumis ne doit pas renfermer des éléments qui sont ou renferment un contenu incitant à des comportements illicites ou à caractère blasphématoire, sexuellement explicite, préjudiciable, abusif, menaçant, délictueux, diffamatoire, vulgaire, obscène, haineux ou blessant ou litigieux d'un point de vue racial, ethnique ou autre de l'avis du commanditaire à son gré;
- j) Le contenu soumis ne doit pas faire la promotion de l'alcool, de drogues, du tabac, d'armes/d'armes à feu (ou de l'utilisation des éléments qui précèdent), d'une activité qui semble peu sûre ou dangereuse ou d'un programme ou d'un message politique donné;
- k) Le contenu soumis doit respecter les modalités d'utilisation et les autres contrats et politiques qui régissent la plate-forme Instagram (<https://help.instagram.com/581066165581870>) ou la plate-forme TikTok (<https://www.tiktok.com/legal/terms-of-use?lang=fr>);
- l) Le contenu soumis doit provenir d'une source identifiable. Le participant ne doit pas créer de fausse identité, usurper l'identité d'une personne ou entité ni déclarer de manière fausse ou trompeuse une affiliation avec quelque personne ou entité que ce soit;
- m) Le contenu soumis ne doit pas faire l'objet d'une interdiction d'utilisation en vertu de lois ou de lignes directrices applicables;

- n) Le contenu soumis doit respecter l'image du commanditaire;
- o) Le contenu soumis doit avoir été créé expressément aux fins du présent concours et ne pas avoir été publié antérieurement ni avoir été soumis dans le cadre d'un autre concours, ni avoir été primé dans le cadre d'un autre concours;
- p) Le contenu soumis ne doit pas violer les droits de propriété intellectuelle ou autres d'un tiers, qu'il soit vivant ou décédé, ni le diffamer ou porter atteinte à son droit à la protection de la personnalité ou au respect de sa vie privée;
- q) Le contenu soumis doit être conforme au présent règlement.

Les conditions stipulées aux points a) à q) ci-dessus sont collectivement appelées les « **conditions relatives au contenu** ».

Le commanditaire se réserve le droit d'examiner le contenu soumis à tout moment pendant la durée du concours afin de vérifier sa conformité au présent règlement et aux conditions relatives au contenu énoncées ci-dessus et de prendre les mesures qu'il juge convenables, y compris exclure du concours tout contenu soumis ou tout participant à son gré. Un tel examen n'a pas pour effet de libérer les participants de leur obligation de respecter les conditions relatives au contenu ainsi que le présent règlement.

En participant, vous convenez de ce qui suit : i) vous reconnaissez que le contenu que vous avez soumis peut être publié dans les pages et espaces des réseaux sociaux du commanditaire, au gré du commanditaire, même si celui-ci n'a nullement l'obligation d'utiliser ou d'afficher le contenu que vous soumettez; ii) vous avez le droit et le pouvoir d'attribuer, et attribuez par les présentes, au commanditaire une licence irrévocable, non exclusive, sans redevance, mondiale et perpétuelle l'autorisant à produire, reproduire, encoder, stocker, copier, transmettre, diffuser, représenter, distribuer, utiliser, éditer, traduire, modifier, réutiliser, présenter, publier, afficher ou adapter le contenu soumis, le combiner à d'autres éléments ou créer des œuvres dérivées à partir de celui-ci et le commercialiser, le protéger au moyen d'une marque de commerce ou de droits d'auteur ou l'utiliser par ailleurs sans restriction en totalité ou en partie de quelque façon que ce soit et dans tout média actuellement connu ou conçu à l'avenir; iii) vous renoncez à tous les droits moraux que vous pourriez avoir à l'égard du contenu soumis et iv) vous convenez d'exonérer les parties du concours de toute responsabilité et de les tenir à couvert à l'égard de toutes réclamations fondées sur le droit à la protection de l'image, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation de droits d'auteur, la violation de marques de commerce ou toute autre cause d'action en matière de propriété intellectuelle ou autre liée de quelque façon à l'utilisation du contenu soumis et/ou à votre participation au présent concours.

En soumettant un contenu, vous garantisiez et déclarez que celui-ci : i) sauf pour ce qui est du matériel audio mis à disposition par l'intermédiaire de la page Défi mot-clic sur TikTok, s'il y a lieu, est une œuvre originale que vous avez exclusivement créée et à l'égard de laquelle vous détenez tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris les droits d'auteur (à l'exclusion du contenu fourni par le commanditaire, le cas échéant), ii) n'a pas été publié antérieurement, iii) n'a pas déjà donné lieu à l'attribution d'un prix, iv) ne viole pas les droits de propriété intellectuelle ou autres d'un tiers, qu'il soit vivant ou non, ni ne le diffame ou porte atteinte à son droit à la protection de la personnalité ou au respect de la vie privée et v) que sa publication dans divers médias, y compris publiquement sur Internet, ne violera pas les droits d'un tiers. Le participant s'engage à indemniser et à tenir à couvert le commanditaire et les parties du concours à l'égard de toute affirmation contraire.

5. **JURY DU CONCOURS** : Pendant toute la durée du concours, le commanditaire et/ou le mandataire désigné du commanditaire (le « **jury** ») évalueront le contenu soumis reçu en fonction des critères énumérés ci-après afin de déterminer son score (le « **score initial du jury** ») :

- la créativité et l'originalité – 60 %
- la cohérence avec le message entourant la personnalité super hot DORITOS DINAMITA® - 40 %

(les éléments énumérés ci-dessus sont collectivement appelés les « **critères d'évaluation** »).

D'ici le 9 novembre 2020, les dix (10) contenus soumis sur Instagram et les dix (10) contenus soumis sur TikTok ayant reçu le score initial du jury le plus élevé à la fin de la durée du concours seront jugés de nouveau par le jury (qui pourrait ou non comprendre les mêmes personnes que celles qui auront évalué les contenus soumis la première fois) en fonction des critères d'évaluation. Le score initial du jury ne sera pas utilisé de nouveau dans le cadre de cette ronde d'évaluation finale (la « **ronde d'évaluation finale** »). Les deux (2) participants parmi ceux qui auront soumis des contenus sur Instagram et le participant parmi ceux qui auront soumis des contenus sur TikTok dont le contenu aura obtenu le score le plus élevé seront admissibles à gagner un prix (terme défini ci-après). Les chances

de figurer parmi les gagnants potentiels dépendront du nombre de contenus soumis reçus sur Instagram et sur TikTok ainsi que des habiletés démontrées dans le cadre du contenu soumis qui a été jugé conformément aux critères d'évaluation ci-dessus. En cas d'égalité, les contenus soumis seront départagés en fonction du score obtenu pour la créativité et l'originalité.

6. **DÉTAILS CONCERNANT LES PRIX :** Il y a un total de trois (3) prix à gagner – deux (2) pour tous les contenus soumis sur Instagram et un (1) pour les contenus soumis sur TikTok. Chaque prix est composé de ce qui suit :

- Un « contrat de mannequinat » (attribué sous forme de chèque) plus une séance photo d'une journée complète (maximum de 8 heures);
- Le transport aller-retour par avion en classe économique pour deux (2) personnes (le gagnant et son invité) à partir de l'aéroport important se trouvant le plus près du lieu de résidence du gagnant au Canada vers Toronto, en Ontario en janvier 2021 (aéroport, transporteur et catégorie des billets d'avion au choix absolu du commanditaire);
- Le transport terrestre entre l'aéroport et l'hôtel à Toronto;
- Une chambre standard en occupation double dans un hôtel à Toronto pour deux (2) nuits;
- La somme de 200 \$ CA en argent de poche pour le gagnant seulement (ou sa mère, son père ou son tuteur légal, si le gagnant est mineur).

La valeur au détail approximative du prix est de 4 365 \$ CA (collectivement, le « **prix** ») selon un départ de Vancouver. La valeur au détail réelle variera en fonction du point de départ.

NOTES IMPORTANTES :

- Si un gagnant confirmé réside à l'intérieur d'un rayon de 300 kilomètres de Toronto, en Ontario (selon le commanditaire, à son gré), le commanditaire déterminera, à son gré absolu, si le prix comprendra le transport en avion, une autre forme de transport pour se rendre à Toronto, en Ontario et en revenir ou le remboursement de certains coûts en essence engagés. Toutes les décisions prises par le commanditaire à cet égard seront définitives et sans appel et lieront les parties.
- Si le prix ne peut, en partie ou en totalité, être attribué de la manière indiquée ci-dessus pour quelque raison que ce soit (y compris, notamment, des restrictions de voyage attribuables à la pandémie de COVID-19 actuelle), au gré du commanditaire, un autre prix pourrait être attribué, ce qui peut comprendre l'embauche d'un photographe dans la région du gagnant afin de pouvoir effectuer la séance photo sans que le gagnant doive se rendre à Toronto.

Conditions supplémentaires concernant les prix : La différence entre la valeur au détail approximative et la valeur au détail réelle, le cas échéant, ne sera pas attribuée. Le gagnant d'un prix et son invité sont responsables de l'ensemble des autres frais qui ne sont pas mentionnés spécifiquement aux présentes, dont le transport terrestre pour se rendre à l'aéroport de départ et en revenir, les repas, les pourboires, les taxes, les documents de voyage, les appels téléphoniques, les films à la chambre, les frais liés au minibar, le service à la chambre, l'assurance médicale et l'assurance voyage, les coûts liés à l'excédent de bagages, les visites guidées facultatives, les taxes d'aéroport de départ, les tarifs, toutes les dépenses personnelles et tous les autres frais qui ne sont pas indiqués aux présentes. Une carte de crédit ou de débit valide sera exigée à l'arrivée à l'hôtel. **L'invité du gagnant du prix doit être un résident du Canada. Si le prix est gagné par un mineur, sa mère, son père ou son tuteur légal sera tenu d'accepter le prix et de signer la déclaration de conformité et décharge de responsabilité au nom du mineur. Si un mineur participe à un prix (à titre de gagnant ou d'invité), il doit voyager avec un adulte et être accompagné en tout temps par un adulte qui est soit i) la mère, le père ou le tuteur légal du mineur, soit ii) une personne autorisée par la mère, le père ou le tuteur légal du mineur. Un (1) des voyageurs doit être âgé d'au moins vingt et un (21) ans.** Le gagnant du prix et son invité doivent voyager ensemble sur le même itinéraire. Le transport et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité, aux restrictions et aux règlements gouvernementaux, aux restrictions et aux règlements de l'hôtel, de la ligne aérienne et de l'aéroport ou à d'autres restrictions. Il incombe au gagnant du prix et à son invité d'obtenir tout ce qui est nécessaire sur le plan médical (ce qui comprend les vaccins) et tout ce dont ils ont besoin pour effectuer le voyage, notamment les documents médicaux et de voyage requis, dont un passeport valide. Si le gagnant d'un prix ne dispose pas des documents de voyage appropriés ou des autorisations requises pour voyager ou n'accepte pas par ailleurs une partie du prix ou ne participe pas à une partie de celui-ci pour quelque raison que ce soit (dont des raisons indépendantes de sa volonté, comme des retards ou l'annulation d'une partie du voyage en raison de conditions météorologiques défavorables), le gagnant du prix (et son invité) devra renoncer à cette partie du prix, et le commanditaire n'aura aucune autre obligation ni responsabilité à l'égard de la partie du prix à laquelle le gagnant (et son invité) aura renoncé. **Il est recommandé au gagnant du prix et à son invité de souscrire, avant le départ, des assurances personnelles (notamment médicales) suffisantes.** Le gagnant du prix et son invité sont responsables du transport pour aller à l'aéroport de départ et en revenir. Le

commanditaire ne saurait être tenu responsable de toute entrave au voyage ou de l'annulation de celui-ci en raison d'une décision des autorités gouvernementales (canadiennes ou étrangères) ou d'une autre autorité aérienne ou aéroportuaire. Le gagnant du prix et son invité (ou sa mère, son père ou son tuteur légal s'il est mineur) doivent signer et retourner le formulaire de décharge (terme défini ci-après) du commanditaire avant d'obtenir les titres de voyage. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas d'annulation, de report ou de suspension d'éléments du prix, ou de modification de la date ou de l'heure de celui-ci, après la délivrance des titres de voyage pour quelque raison que ce soit qui est indépendante de sa volonté. Si, pour quelque raison que ce soit, un élément du prix n'a pas lieu, il devra être renoncé à cette partie du prix sans autre compensation et le reste du prix sera attribué. Les parties au concours n'assument aucune responsabilité à l'égard de préjudices corporels, de pertes ou de dommages matériels de quelque nature que ce soit, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation appropriée ou non du prix, du voyage connexe ou de toute autre forme de participation au concours. Le prix sera livré à l'adresse du gagnant qui a été fournie au commanditaire. Aucune livraison ne sera effectuée à une adresse de boîte postale. Le commanditaire déterminera la date de départ en collaboration avec les gagnants d'un prix. Cette date devra avoir lieu au mois de janvier 2021. Une fois que les plans du voyage auront été faits, seul le commanditaire pourra les modifier à son gré. Les parties au concours déclinent toute responsabilité à l'égard d'un retour à l'expéditeur pour cause de non-livraison par courrier postal ou par messenger et d'absence d'adresse de réexpédition. Les parties au concours déclinent également toute responsabilité à l'égard des prix une fois qu'ils ont été expédiés.

Les gagnants d'un prix reconnaissent que les parties au concours n'ont donné aucune garantie, n'ont posé aucune condition et n'ont fait aucune déclaration, expresse ou implicite, dans les faits ou en vertu de la loi, à l'égard d'un prix, notamment en ce qui concerne sa qualité, son état mécanique ou son adaptation à un usage particulier.

Les gagnants doivent accepter les prix tels qu'attribués par le commanditaire, à défaut de quoi un prix peut être retiré et attribué à un autre participant, à son gré du commanditaire. Les prix ne peuvent être cédés ni remplacés, sauf au gré du commanditaire. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Si pour quelque raison que ce soit un prix ou une partie d'un prix ne peut être attribué, le commanditaire se réserve le droit d'y substituer un autre prix de valeur égale ou supérieure.

7. **AVIS** : Si vous êtes sélectionné comme étant admissible à gagner un prix, vous en serez avisé par message direct (pour Instagram) ou par commentaire (pour TikTok) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection (l'« **avis relatif au prix** »). Pour être déclaré gagnant d'un prix, un gagnant potentiel doit :
- a) répondre au message direct du mandataire désigné du commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'avis relatif au prix;
 - b) signer (ou, dans le cas d'un mineur, faire signer par sa mère, son père ou son tuteur légal) et retourner un formulaire de déclaration, de décharge de responsabilité et de cession (le « **formulaire de décharge** ») confirmant le respect du présent règlement et libérant les parties au concours de toute responsabilité découlant du présent concours, de la participation à celui-ci et/ou de l'attribution et de l'utilisation appropriée ou non du prix ou de toute partie de celui-ci au mandataire désigné du commanditaire par télécopieur ou par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de décharge;
 - c) **respecter jusqu'au 1^{er} mai 2021 le caractère strictement confidentiel** du fait qu'il a été sélectionné comme gagnant d'un prix dans le cadre du concours ou jusqu'à l'heure indiquée à une autre date pendant la durée du concours, selon ce que le commanditaire aura spécifié par écrit, le cas échéant;
 - d) fournir une preuve d'identité, soit un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.

Si le commanditaire n'est pas en mesure de joindre le participant sélectionné dans le délai imparti ou qu'une fin de non-recevoir lui est opposée, que le participant sélectionné tient des propos diffamatoires à l'endroit du commanditaire ou d'un de ses produits, fait de fausses déclarations ou des remarques désobligeantes à leur égard ou fait passer des messages incompatibles avec les images positives associées au commanditaire et/ou à sa réputation, de l'avis du commanditaire à son gré ou que le gagnant sélectionné omet i) de retourner au commanditaire une décharge dûment remplie dans le délai prescrit, ii) d'accepter le prix tel qu'il est attribué, iii) de respecter le caractère strictement confidentiel de la sélection du participant en tant que gagnant potentiel d'un prix et d'autres renseignements sur le concours tant que le commanditaire n'aura pas donné l'autorisation de communiquer pareille information ou iv) de respecter par ailleurs le présent règlement officiel, le participant sélectionné peut être exclu du concours, le participant ayant obtenu le score suivant le plus élevé pouvant alors être sélectionné (et exclu du concours de la même manière), au gré du commanditaire, et ce, à condition qu'il reste suffisamment de temps. Dans le cas où le gagnant ferait une fausse déclaration au commanditaire ou serait autrement reconnu comme ayant eu une conduite contrevenant au présent règlement, il pourra être tenu de retourner immédiatement son prix au commanditaire.

Le commanditaire n'est pas responsable de la suspension ou de l'interruption de services Internet ou sans fil en conséquence de laquelle le gagnant potentiel d'un prix pourrait ne pas recevoir l'avis initial relatif à son prix. Si i) un

avis est retourné parce qu'il n'a pu être livré, ii) le gagnant potentiel d'un prix ne peut faire l'objet d'une vérification ou iii) le gagnant potentiel d'un prix n'est pas en mesure d'accepter le prix tel qu'il est indiqué, le gagnant potentiel pourrait perdre son prix, au gré du commanditaire. Si un prix est retourné parce qu'il n'a pu être livré, il sera perdu, et le commanditaire n'aura plus l'obligation d'attribuer le prix.

8. **AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION :** Chaque participant au concours consent à respecter le présent règlement et à se conformer à toutes les décisions du commanditaire, et ces décisions seront définitives et sans appel et lieront juridiquement le participant à l'égard de tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité et/ou l'exclusion des participations. Les parties au concours déclinent toute responsabilité en cas d'incapacité d'un participant potentiel de participer à un tirage pour quelque raison que ce soit. Les parties au concours rejettent toute responsabilité quant aux participations tardives, perdues, endommagées, incorrectement acheminées, tronquées, déformées, illisibles ou incomplètes. Une preuve de transmission (comme des captures d'écran) ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. En soumettant une participation au présent concours, les participants consentent à respecter le présent règlement et confirment qu'ils consentent à ce que les mandataires désignés du commanditaire communiquent avec eux s'ils sont sélectionnés en tant que gagnants potentiels (comme il est prévu à l'article 7) et ils libèrent les parties au concours de toute responsabilité relativement à toute réclamation découlant de l'acceptation et de l'utilisation appropriée ou non du prix ou par ailleurs de la participation des participants au concours. En participant au présent concours, chaque participant et gagnant reconnaît et comprend que les parties au concours déclinent toute garantie implicite.
9. **DIFFÉRENDS :**
- a) **RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie en vue d'aider les parties à parvenir à un règlement.
- b) **RÉSIDENTS DU CANADA, SAUF LE QUÉBEC :** Toutes les questions portant sur l'interprétation, la validité et l'opposabilité du présent règlement ou les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du concours seront régies par le droit substantif en vigueur en Ontario et interprétées conformément à celui-ci sans égard aux principes de conflits de lois. Tous les participants reconnaissent la compétence des tribunaux de l'Ontario.
10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE :** Aucune obligation ni responsabilité n'incombe au commanditaire ni aux parties du concours du fait que quelqu'un participe ou tente de participer au concours, de la capacité ou de l'incapacité de télécharger ou de téléverser des renseignements dans le cadre du concours ou de l'interruption de services fournis par des tiers, comme la livraison du courrier. Le commanditaire ou les parties du concours n'assument aucune responsabilité ni aucune obligation à l'égard de problèmes techniques ou de dysfonctionnements survenant dans les circonstances suivantes et susceptibles de perturber le déroulement du concours : défaillances de matériel ou de logiciels, d'ordinateurs, de câbles, de satellites ou de réseaux; problèmes de connexion Internet ou autres problèmes de communication en ligne ou en réseau; erreurs ou insuffisances des fournisseurs de services Internet, des serveurs, des hôtes ou d'autres fournisseurs; transmission de données incomplètes, brouillées ou inexactes ou échec de transmission en ligne de données devant être envoyées ou reçues, transmissions perdues, retardées ou interceptées, inaccessibilité totale ou partielle d'Instagram ou de TikTok pour quelque raison que ce soit, engorgement du réseau Internet ou d'Instagram ou de TikTok, intervention humaine autorisée ou non dans le cadre du déroulement du concours, y compris la manipulation non autorisée, le piratage, le vol, les virus, les bogues, les vers ou la destruction de quelque composante du concours que ce soit; perte, problème de compilation ou d'acheminement, inaccessibilité ou indisponibilité d'un compte de courriel utilisé dans le cadre du concours. Le commanditaire et les parties du concours ne sauraient être tenus responsables des erreurs humaines ni des erreurs typographiques, techniques ou informatiques ni des erreurs d'impression ou de réseau pouvant survenir dans le cadre de l'administration du concours, du téléversement de fichiers, du décompte des voix ou du traitement des participations, des décisions du jury, de l'annonce des prix ou dans les documents liés au concours. L'utilisateur d'Instagram ou de TikTok assume entièrement les risques liés à cette utilisation. Le commanditaire et les parties du concours ne sauraient être tenus responsables des préjudices, dommages matériels ou pertes quels qu'ils soient pouvant être subis par l'équipement informatique ou vidéo de l'utilisateur ou de toute autre personne dans le cadre d'une participation au concours.

En participant au concours, le participant convient de ce qui suit : i) il s'engage à exonérer le commanditaire et les parties du concours de toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages-intérêts, obligations ou dettes découlant de sa participation au concours ou ayant un rapport avec celui-ci, y compris toute prétention selon laquelle de futurs produits du commanditaire sont similaires à sa participation, sont fondés sur celle-ci ou y portent atteinte, ii) il ne lui est en aucun cas permis d'obtenir une indemnisation, des dommages-intérêts punitifs, consécutifs, indirects ou autres, exception faite des menues dépenses réellement engagées, et il renonce par les présentes à tout droit à

cet égard, iii) toutes les causes d'action découlant du présent concours ou d'un prix attribué ou qui y sont liées, doivent être résolues individuellement, sans recourir à quelque forme de recours collectif que ce soit et iv) tous jugements, toutes réclamations et toutes indemnités devront se restreindre aux menues dépenses réellement engagées, à l'exception des honoraires juridiques et des frais de justice.

En acceptant un prix, le destinataire accepte que le commanditaire, les parties du concours, les détaillants participants et leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires respectifs déclinent toute responsabilité de quelque ordre que ce soit à l'égard de préjudices, de pertes ou de dommages quels qu'ils soient touchant des personnes ou des biens découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation à bon ou à mauvais escient d'un prix, et le gagnant s'engage à les tenir à couvert à cet égard. Le commanditaire et les parties du concours ne sauraient être tenus responsables de l'annulation partielle du concours en raison des conditions météorologiques, d'un incendie, d'un conflit de travail, d'actes de guerre ou de terrorisme ou de tout autre événement indépendant de leur volonté.

11. Toute tentative de la part d'un participant ou de toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au déroulement légitime de la présente promotion, notamment par une réclamation frauduleuse, constitue une violation des lois pénales et civiles. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger des réparations et de réclamer des dommages-intérêts de quiconque ferait une telle tentative, dans la pleine mesure permise par la loi, et notamment d'intenter des poursuites pénales. Un participant qui se livre à de tels agissements pourra être exclu du concours et perdra tout prix gagné.
12. Les participations créées (ou soupçonnées d'avoir été créées) au moyen de scripts, de macrocommandes ou de procédés robotiques ou faisant intervenir de la programmation ou tout autre système automatisé sont interdites et seront exclues.
13. Le commanditaire se réserve le droit, à son gré et sans engager quelque responsabilité, de mettre fin au concours en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou de suspendre le concours à tout moment, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux en ce qui concerne la province de Québec, si une fraude, des défauts techniques (notamment du serveur de réseau ou du matériel informatique), des virus, des bogues, des erreurs de programmation ou de communication ou toute autre erreur ou cause indépendante de la volonté du commanditaire nuit à l'administration, à l'intégrité ou à la sécurité du concours ou si tout autre facteur entrave le bon déroulement du concours conformément à ce que prévoit le présent règlement. Le nombre de prix attribués ne pourra en aucun cas dépasser le nombre de prix offerts spécifié dans le présent règlement.
14. Les parties au concours ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans le cadre de l'offre ou de l'administration du concours (et elles se réservent le droit, à leur gré, de corriger de telles erreurs) pouvant notamment porter sur la publicité, le règlement, la sélection et l'annonce des gagnants, la distribution des prix, les défaillances techniques des lignes de réseau téléphonique, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou les fournisseurs, le matériel informatique ou les logiciels, les virus, les bogues, les défaillances d'ordinateurs personnels et/ou les paramètres des logiciels et du matériel informatique et la non-réception de tout courriel par le commanditaire ou un participant, quel qu'en soit le motif, y compris l'engorgement du réseau Internet ou de tout site Web ou de toute combinaison de facteurs parmi ceux qui précèdent. Les parties au concours ne sont pas responsables non plus d'un dommage touchant le système d'un utilisateur causé par la participation au concours ou par le téléchargement de toute information nécessaire pour participer au concours. Les parties au concours ne garantissent pas que l'accès à la page du concours ou que l'utilisation des éléments de cette page sera exempte d'interruption ou d'erreur.
15. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, territoriales et provinciales ainsi qu'à l'ensemble de la réglementation municipale. Il est nul là où la loi l'interdit.
16. Toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et l'opposabilité du présent règlement ou les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du concours, seront régies par le droit substantif de l'Ontario et interprétées conformément à celui-ci sans égard aux principes de conflits de lois. Tous les participants reconnaissent la compétence des tribunaux de l'Ontario. Le fait pour le commanditaire de ne pas exiger le respect d'une modalité quelconque du présent règlement ne saurait constituer une renonciation à celle-ci. L'invalidité ou l'inopposabilité d'une disposition du présent règlement n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition. Si une disposition du règlement devait être jugée invalide ou par ailleurs inopposable, le règlement devra alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inopposable n'en faisait pas partie.
17. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de la version française du présent règlement et les renseignements ou autres déclarations contenus dans les documents relatifs au concours, y compris la déclaration

de conformité et de libération, la publicité aux points de vente, la publicité imprimée et la publicité en ligne, les modalités de la version française du présent règlement prévaudront.

18. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DROITS À LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ** : À moins d'indication contraire de la part des participants, les renseignements personnels sur les participants recueillis, utilisés et communiqués par le commanditaire dans le cadre du concours seront utilisés par le commanditaire pour l'administration du concours et l'attribution des prix. La page du concours est hébergée sur des serveurs situés aux États-Unis, et les renseignements personnels que vous fournissez pourraient par conséquent être visés par lois des États-Unis. Pour de plus amples renseignements sur les pratiques du commanditaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter sa politique de protection de la vie privée à <http://www.pepsico.ca>.

En participant au présent concours ou en acceptant un prix, vous autorisez le commanditaire à utiliser votre nom, votre ville/province/territoire de résidence, votre photographie, vos renseignements biographiques, vos déclarations, votre voix et votre apparence dans toute publicité qu'il pourrait faire relativement au concours sur tout support ou format connu à l'heure actuelle ou mis au point dans le futur, y compris sur le Web, à tout moment et à perpétuité, sans autre rémunération ni avis.

***Vous avez des questions au sujet du présent concours?
Veuillez communiquer avec notre équipe responsable des relations avec la clientèle à
<https://contact.pepsico.com/fritolaycafr>.***